

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 janvier 2022 -

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt janvier deux mil vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles DEVICQ, Madame Marie-Christine HENRY

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Frédéric TRAN à Monsieur Hervé PINEAU, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU à Monsieur Daniel MARCONNET, Monsieur Rudy BESSARD à Monsieur Gilles DEVICQ, Monsieur Philippe CHANABAUD à Madame Marie-Christine HENRY

Absent excusé : Monsieur Jacques GLENEAUD

Absents : Madame Nadège HARLICOT, Madame Isabelle ANCEL, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 23

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Quorum : 8

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 4

Nombre d'absents : 6

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2021
3. Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal
4. Information au Conseil Municipal - Présentation du Plan Communal de Sauvegarde
5. Débat sur les orientations budgétaires pour 2022
6. Débat sur la protection sociale complémentaire
7. Contrat de relance et de transition écologique - Validation et autorisation de signature
8. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif au titre de l'exercice budgétaire 2022
9. Avance de trésorerie au Syndicat Intercommunal unique l'Envol titre de l'exercice budgétaire 2022
10. Modification de la composition du Conseil de village - Remplacement suite à démission
11. Convention de partenariat avec le Conservatoire de Musique et de Danse - Manifestations Festival de Printemps 2022
12. Convention de partenariat avec l'Association Familles Rurales pour l'accueil des enfants sur les horaires scolaire, en cas de fermeture de classe
13. Questions diverses

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} octobre 2021, les conditions dérogatoires de réunion des assemblées délibérantes sont supprimées. Les règles de droit commun s'appliquent à nouveau :

- le Conseil municipal se réunit en mairie ;
- le quorum est fixé à la majorité absolue des membres en exercice du Conseil municipal (soit douze conseillers pour Marsilly) ; sont pris en compte dans le quorum les seuls membres présents, les pouvoirs ne comptent pas.
- chaque conseiller municipal peut être détenteur d'un seul pouvoir.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur Sylvain FLOGNY est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ajout des points 11 et 12 à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité, sans remarques ni observations.

DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaines	Date	Objet
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	05/01/2022	Renouvellement pour une durée de 6 mois (du 10/01/2022 au 10/07/2022) de la mise à disposition d'un hébergement d'urgence rue de l'Ancienne Poste
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	13/12/2021	Arrêté relatif au renouvellement d'une concession de columbarium (case n°18) pour une période de 15 ans, à compter du 14 novembre 2021 - Prix : 364€ ttc
	11/01/2022	Arrêté portant conversion d'une concession de columbarium de quinze ans en concession de trente ans - Case n°7-B - Montant : 728€
	17/01/2022	Arrêté portant attribution d'une concession de terrain de trente ans - Emplacement D113 - concession 2022/752 - Montant : 133€
26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions	24/12/2021	Décision 21.28 - Demande d'attribution de subvention au titre de la DETR 2022 - Aménagement d'un skate park - Montant sollicité : 7 887,40€ ttc (soit 25% du coût HT de l'opération)
	24/12/2021	Décision 21.29 - Demande d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022 - Réhabilitation de la bibliothèque - Montant sollicité : 6 153,10€ (soit 25% du coût HT de l'opération)
	24/12/2021	Décision 21.30 - Demande d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022 - Réhabilitation de la bibliothèque - Montant sollicité : 8 614,33€ (soit 35% du coût HT de l'opération)
	24/12/2021	Décision 21.31 - Demande d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022 - Réhabilitation de la toiture du bâtiment mairie-école élémentaire - Montant sollicité : 14 875,07€ (soit 35% du coût HT de l'opération)
	24/12/2021	Décision 21.32 - Demande d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022 - Réhabilitation de la toiture du bâtiment mairie-école élémentaire - Montant sollicité : 10 625,05€ (soit 25% du coût HT de l'opération)
	27/12/2021	Décision 21.33 - Demande d'attribution de subvention au Conseil départemental - Fonds "revitalisation" - Réhabilitation de la toiture du bâtiment mairie-école élémentaire - Montant sollicité : 8 500,04€ ttc (soit 20% du coût HT de l'opération)
	27/12/2021	Décision 21.34 - Demande d'attribution de subvention au Conseil départemental - Fonds "politique sportive" - Aménagement d'un skate park - Montant sollicité : 7 887,40€ ttc (soit 25% du coût HT de l'opération)

Monsieur DEVICQ s'étonne de la présentation d'une demande de subvention pour l'aménagement d'un skate-park, alors même que ce projet ne lui semble pas avoir été évoqué en commission, tant en ce qui concerne sa localisation que son périmètre.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a fait référence à l'aménagement d'un « éventuel » skate-park. Il s'agit essentiellement de s'inscrire dans le calendrier des demandes de subventions, notamment de l'Etat, qui doivent pratiquement intervenir en N-1 avant la réalisation effective des opérations. Monsieur le Maire souligne que l'aménagement de cet équipement est en suspens depuis plusieurs années : les réticences soulevées par le risque d'atteinte à la tranquillité publique, en raison des nuisances générées par un skate-park en centre-ville, ont été levées par la possibilité d'une implantation à la plaine des sports. Reste à étudier la fréquentation d'un équipement excentré.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet est ciblé vers un public de préadolescents, et qu'il ne saurait être question de créer un point de rencontre favorisant la délinquance. Au contraire, il s'inscrit dans une politique jeunesse et de prévention.

Monsieur le Maire confirme à Madame HENRY que la commission municipale ad hoc sera associée.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Présentation du Plan Communal de Sauvegarde

Les conseillers municipaux ont été destinataires, avant la séance, des parties 1 et 2 du Plan Communal de Sauvegarde. Monsieur le Maire réalise une présentation des aléas du territoire, du schéma d'alerte et d'activation du Plan Communal de Sauvegarde, et du rôle du Poste de Commandement Communal.

Monsieur GARCIA demande si la multiplicité des cellules du poste de commandement communal n'est pas superfétatoire, et génératrice de lourdeurs et lenteurs dans la mise en œuvre du Plan Communal. Monsieur le Maire répond que les cellules sont complémentaires, et permettent de répondre simultanément aux multiples sollicitations auxquelles le Poste de Commandement Communal doit faire face.

Débat sur les orientations budgétaires pour 2022

L'article L.2312-1 du CGCT dispose que "dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci" par l'Assemblée délibérante. Cette disposition législative ne s'impose donc pas à la Commune de Marsilly, dont la population est inférieure à 3 500 habitants.

Pour autant, afin d'éclairer la construction budgétaire 2022, et comme le prévoit le règlement intérieur du Conseil Municipal, les perspectives pour l'exercice à venir sont exposées au Conseil Municipal. Plus précisément, sont présentées les grandes lignes de la politique budgétaire de la Commune, qui s'inscrivent dans un contexte tant national que local.

Les conseillers municipaux ont été destinataires, avec la note de synthèse, d'un rapport d'orientations budgétaires, qui n'est pas soumis au formalisme exigé par l'article L.2312-1 du CGCT, complété par les dispositions nouvelles issues de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). En outre, ce rapport ne nécessite pas le vote d'une délibération actant du débat sur les orientations budgétaires.

Monsieur le Maire dresse une synthèse des principaux éléments à retenir au titre des orientations budgétaires pour 2022.

Monsieur le Maire espère que le Conseil Départemental sera en mesure de tenir son engagement de présenter à la Municipalité, fin mars - début avril 2022, l'avant-projet sommaire pour la requalification de la rue de l'Eglise. S'ensuivra une consultation avec les riverains, et les organisateurs de transports publics.

Monsieur DEVICQ s'étonne de l'augmentation sensible du coût de l'opération d'aménagement de la rampe de contournement pour les convois exceptionnels. Monsieur le Maire rappelle que les

différentes parties associées (DDTM, Conseil Départemental, transporteurs, Grand Port Maritime) étaient tombées d'accord au printemps sur le coût de l'opération, et la répartition possible des participations de chacun. Lors du dépôt de la demande de DETR, les services de l'Etat ont exigé le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme, et la transmission d'une permission de voirie par le Conseil départemental. Ce dernier a alors conditionné l'octroi de cette permission à la création d'une aire d'attente pour les convois, dotée d'une chaussée lourde. Dès lors, le coût de l'opération a pratiquement doublé. Le Conseil Départemental a toutefois assuré qu'il contribuerait fortement au surcoût. L'augmentation de l'enveloppe s'explique donc par cette exigence supplémentaire nouvelle du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire tient à rappeler qu'en l'espèce, la commune se substitue à l'Etat et au Département : si les convois exceptionnels sont contraints de traverser le centre-bourg, c'est à cause de l'inadaptation de la voirie départementale. Pour autant, ni le Conseil Départemental, ni l'Etat compétent en principe en matière de relations inter-régions, ne se sont saisis du dossier. Marsilly paye, de manière anormale, leurs erreurs et errements, et se voit contrainte d'agir et d'engager ces travaux pour faire cesser les désagréments actuellement générés par le passage de 27 à 30 convois par an dans le bourg :

- circulation bloquée ;
- nuisances aux riverains qui ne peuvent stationner leurs véhicules ;
- risque de dégradations aux biens publics et privés ;
- impossibilité de réaliser des aménagements sécuritaires des voiries (rétrécissements, chicanes) incompatibles avec le passage des convois.

Monsieur le Maire alerte sur la nécessité d'être vigilant pour éviter un effet ciseau entre les dépenses et les recettes de la collectivité. Monsieur DEVICQ soulignant que celui-ci est encore lointain, Monsieur le Maire réplique qu'il convient d'en avoir conscience, dès à présent, dans la gestion au quotidien (en matière, notamment, de chauffage des bâtiments, face à la perspective de la hausse considérable du coût de l'énergie).

Monsieur DEVICQ note que la commune dispose tout de même d'importants excédents capitalisés. Il lui est précisé que ceux-ci ne sont pas pris en compte pour estimer la santé financière de la collectivité : pour se faire, seule l'analyse des épargnes seule est pertinente.

Débat sur la protection sociale complémentaire

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dites de participation signées après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Ainsi la commune de Marsilly participe-t-elle financièrement aux contrats labellisés souscrits par les agents en matière de prévoyance (maintien de salaire), à hauteur d'un montant forfaitaire de 10€ par mois, par agent. 77,8% de l'effectif éligible a souscrit un contrat relatif à cette garantie.

Pour leur part, depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec

une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, une information et un débat sur la protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante.

Par la suite, un dialogue social pourra être engagé, préalablement au vote de la délibération actant les décisions, (avant 2025 pour la participation obligatoire prévoyance et 2026 pour la participation obligatoire santé).

A ce stade, il est prématuré de s'avancer sur les montants de participation susceptibles d'être engagés par la commune, alors même que le décret précisant les montants de référence n'est pas encore paru.

Constatant que ces mesures auront un impact sur les finances communales, Monsieur GARCIA souhaite savoir comment cette dépense supplémentaire sera équilibrée sur le budget communal. Monsieur le Maire répond qu'elle devra être compensée par un effort sur les dépenses de fonctionnement.

DELIBERATIONS

22.01 Contrat de relance et de transition écologique - Validation et autorisation de signature

L'État a proposé aux collectivités la mise en œuvre d'un Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) pour soutenir la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires.

Signé sur la durée des mandats municipal et communautaire, le CRTE a vocation à traiter les enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. L'ensemble des acteurs de la société civile, notamment les conseils de développement, les associations et les partenaires économiques peuvent être mobilisés.

Les projets portés dans le cadre de ce contrat doivent être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité).

L'État veut faire du CRTE l'outil privilégié de contractualisation et de dialogue avec les territoires en regroupant l'ensemble des contractualisations existantes et en mettant en cohérence les différents dispositifs, tels que la DETR, la DSIL ou encore des appels à projets nationaux.

L'État et la Communauté d'agglomération de La Rochelle ont signé le 16 juillet 2021 un protocole d'engagement définissant les modalités d'élaboration du contrat et rappelant les grandes priorités du Projet d'agglomération. Les cosignataires s'engagent à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale.

Un diagnostic a été réalisé, portant sur un portrait de territoire, un état des lieux écologique et une analyse des forces et faiblesses du territoire ; il a amené à l'identification d'enjeux répartis en 4 grandes orientations :

- S'appuyer sur l'attractivité du territoire comme moteur de la cohésion économique et sociale au service des communes
- Devenir le premier territoire littoral neutre en carbone en renforçant une mobilité intermodale propre et une performance énergétique exemplaire
- Renforcer la résilience du territoire par la régénération de sa biodiversité sur terre et en mer
- Faire de l'agglomération un espace de solidarité en garantissant la qualité de son cadre de vie.

L'ensemble des partenaires que sont les 28 communes et la Communauté d'agglomération de La Rochelle, l'État à travers la Préfecture de Charente-Maritime, l'ADEME, la Banque des Territoires, et le Département de Charente-Maritime s'engagent à assurer une mise en œuvre effective de ces orientations à travers un plan d'actions. Celui-ci sera évolutif sur la durée du contrat afin de s'adapter aux projets du territoire. Une instance regroupant les représentants des acteurs engagés se réunira une à deux fois par an pour suivre la mise en œuvre du plan d'action et le faire évoluer en fonction des enjeux et priorités du territoire.

En conséquence,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider le Contrat de relance et de transition énergétique ainsi que ses annexes,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

22.02 Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, au titre de l'exercice budgétaire 2022

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) jusqu'à l'adoption dudit budget.

Préalablement, il convient que le Conseil Municipal l'y autorise, en précisant le montant et l'affectation des crédits. Ceux-ci seront inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation du Conseil Municipal n'étant valable que jusqu'à cette date.

Afin de permettre la gestion des affaires courantes urgentes, et engager d'ores et déjà certaines opérations d'investissement dans l'attente du vote de ce budget primitif fin mars, il convient de prévoir l'ouverture de crédits d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts en 2021 (s'appréciant globalement pour la section, et non pas au niveau des chapitres ou des articles), destinés à financer, notamment :

Ouvertures de crédits en 2022, avant vote du BP en € TTC	Opérations concernées
20 600	Etudes et MOE clocher porche
1 000	Enveloppe pour frais d'insertion publicité commande publique
15 000	Travaux lourds urgents et imprévus patrimoine bâti
27 000	Réfection façades classes 3 et 4 école élémentaire
51 000	Réfection toiture mairie
5 000	Organigramme des clés
28 000	Toiture bibliothèque + volets
10 500	Assainissement / lutte contre l'humidité église
75 000	Création rampe pour convois exceptionnels
5 000	Signalétique commerces
3 000	Enveloppe pour remplacements - travaux candélabres défectueux ou accidentés
4 000	<u>Enveloppe pour acquisition et/ ou remplacement matériel informatique :</u> - PC + version Windows compatible ANTAI pour police municipale - 1 écran pour dématérialisation ADS - 1 caméra piéton police municipale
5 000	<u>Enveloppe pour biens mobiliers</u> (équipements, outillages, etc.) si besoin urgent avant vote BP

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire la somme globale de 229 500€, soit 12% des crédits d'investissement ouverts en 2021.

Monsieur DEVICQ estime que l'ouverture d'une partie de ces crédits n'est pas justifiée, et juge excessive l'enveloppe de 250 100€, alors même que certains travaux ne seront pas faits dans l'immédiat.

Il lui est répondu qu'il s'agit d'autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses, mais également à les engager, c'est-à-dire à l'autoriser à signer les devis et commander les travaux auprès des fournisseurs. Or, les entreprises du BTP sont submergées, et leurs carnets de commande sont complets : il est donc nécessaire de prendre date avec elles, en commandant les travaux, de manière à s'assurer de leur disponibilité et de la réalisation sur l'année 2022.

Monsieur le Maire ajoute qu'une vigilance particulière sera apportée sur le prix des matières premières et matériaux, notamment pour les réfections de voiries, de parking, compte tenu de l'inflation du prix des goudrons.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1,

Vu l'article 15 de la loi °88-12 du 5 janvier 1988,

Considérant la nécessité, dans un souci de bonne administration et de gestion des affaires courantes, d'ouvrir un certain nombre de crédits d'investissement jusqu'au vote du budget pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 4 abstentions (MM DEVICQ, CHANABAUD, BESSARD et HENRY),

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissements suivantes au titre de l'exercice budgétaire 2022, et avant le vote du budget primitif 2022 :

Chapitre	Article	Libellé	Crédits ouverts en 2021	Ouvertures de crédits en 2022, avant vote du BP en € TTC	Taux d'ouverture des crédits par rapport à 2021
20	2032	Frais d'études		20 600	
20	2033	Frais d'insertion		1 000 €	
Chap 20	Immobilisation incorporelles		4 250 €	21 600 €	
21	2135	Installations générales, agencements des constructions		136 500 €	
21	2151	Réseaux de voirie		75 000 €	
21	2152	Installations de voirie		5 000 €	
21	21534	Réseaux d'électrification		3 000 €	
21	2183	Matériel informatique		4 000 €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles		5 000 €	
Chap 21	Immobilisations corporelles		842 930 €	228 500 €	
TOTAL CREDITS			2 084 662 €	250 100 €	12%

22.03 Avance de trésorerie au Syndicat Intercommunal à vocation unique l'Envol au titre de l'exercice budgétaire 2022

Les actions mises en place dans le cadre de la politique éducative globale sont coordonnées par le SIVU l'Envol, signataire du contrat d'objectifs avec la Caisse d'Allocations Familiales. Il appartient ainsi au SIVU de verser les subventions de fonctionnement aux associations contribuant à la mise en œuvre de cette politique enfance - jeunesse, telle l'Association Familles Rurales (AFR).

Traditionnellement, les frais de fonctionnement de l'AFR entraînent des besoins permanents de trésorerie, notamment pour le versement des salaires aux personnels permanents, qui ne lui permettent pas d'attendre le versement de la subvention après le vote du budget primitif du SIVU, au printemps. Elle sollicite donc chaque année, en début d'exercice, le versement d'une avance de 30 000€, pour assurer la continuité de son activité au cours du premier trimestre. Cette avance représente environ 20% de la subvention annuelle accordée à l'AFR.

Conformément à la convention tripartite « AFR - Commune de Marsilly - SIVU L'Envol », il appartient à ce-dernier de verser à l'AFR le montant de l'avance sollicitée.

Néanmoins, la trésorerie du SIVU l'Envol ne lui permet pas non plus, en début d'année, de procéder au paiement. Il est d'usage que le Conseil municipal alloue au SIVU, chaque année lors de la séance de janvier, une participation correspondant à l'avance sollicitée par l'Association Familles Rurales, et autorise Monsieur le Maire à mandater cette avance de 30 000 euros. La somme est ensuite reversée à l'AFR par le SIVU, après décision de l'Assemblée délibérante de ce-dernier.

Aussi, afin de ne pas pénaliser l'AFR, il est proposé d'octroyer une avance de trésorerie au SIVU l'Envol.

En conséquence,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par l'Association Familles Rurales,
Considérant que le vote du budget primitif pour l'année 2022 n'interviendra qu'au mois de mars 2022,

Considérant les besoins de trésorerie de l'Association Familles Rurales et du SIVU l'Envol en début d'exercice,

Considérant le courrier adressé par le président de l'Association Familles Rurales au SIVU l'Envol, en date du 23 décembre 2021, sollicitant une avance sur subvention d'un montant de 30 000 euros,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à mandater, sur appel de fonds présenté par le Syndicat intercommunal l'Envol, un acompte de participation au titre de l'exercice budgétaire 2022, d'un montant de 30 000 euros.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget communal 2022, au chapitre 65, à l'article 6561 « participations aux organismes de regroupement ».

22.04 Modification de la composition du Conseil de village - Remplacement suite à démission

Par délibérations du 25 février 2021 et du 27 mai 2021, le Conseil Municipal a nommé dix-neuf membres du Conseil de Village, pour la mandature 2020-2026.

Suite à la démission présentée par Monsieur Olivier DE GROSSOUVRE, il convient de pourvoir le siège vacant.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14.43 du Conseil Municipal, en date du 21 mai 2014, instituant une instance de consultation des citoyens, dénommée « Conseil de village »,

Vu la délibération n° 14.78 du Conseil Municipal, en date du 19 novembre 2014, portant approbation du règlement intérieur et de la charte de fonctionnement du Conseil de village,

Vu la délibération n° 15.06 du Conseil Municipal en date du 18 février 2015, relative à la modification du règlement intérieur et à la désignation des membres du Conseil de village,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2021, portant modification du règlement intérieur et désignation des membres du Conseil de village,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2021, portant modification du règlement intérieur du Conseil de village,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2021, portant modification de la composition du Conseil de village, en raison du remplacement d'un membre démissionnaire,

Vu le règlement du Conseil de village,

Considérant la démission de l'un de ses membres, Monsieur Olivier DE GROSSOUVRE,

Considérant la candidature présentée par Madame Catherine GILLANT, et la recevabilité de celle-ci,

Après en avoir délibéré par 13 voix pour et 4 abstentions (MM DEVICQ, CHANABAUD, BESSARD et HENRY)

Décide de nommer Madame Catherine GILLANT membre du Conseil de village, lequel est désormais constitué comme suit :

NOM - Prénom
BAYOU André
BENATAR Valérie (Présidente)
BENOIST Joël
BOURGOINT Florence
BOURGOINT Jean-Claude
CHAUVET Jean Paul
COQUET Olivier
DE RAUGLAUDRE Gilles
DOUZILLE Karine
DRUAUD Jacques
GILLANT Catherine
HULLIN Michel
MARCHAND Jean-Pierre
PABOIS Yves
PACTON Dominique
PICARD Marie Flore
RENAUD Serge
ROBINEAU Marie Line
TOGNI Didier

22.05 Convention de partenariat avec le Conservatoire de Musique et de Danse - Manifestations Festival de Printemps 2022

La Commission Communication, Animations et Associations a validé, lors de sa réunion du 19 janvier dernier, l'accueil du concert « Trompette et Orgue » à l'église Saint-Pierre de Marsilly, le 27 mars 2022, à partir de 17h. Ce spectacle est proposé au titre du partenariat avec le Conservatoire de Musique et de Danse de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, dans le cadre du Festival de Printemps 2022.

Il est nécessaire, à ce titre, de conventionner avec le Conservatoire, afin de définir les engagements respectifs des parties.

Le Conservatoire prendra en charge les cachets des artistes et du personnel technique, la SACEM et les budgets pour les transports du matériel et la logistique.

La Commune prendra en charge la restauration des artistes et de l'équipe technique avant le spectacle.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Communication, Animations et Associations en date du 19 janvier 2022,

Vu la convention de partenariat,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la CDA de La Rochelle, ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

22.06 Convention de partenariat avec l'Association Familles Rurales pour l'accueil des enfants sur les horaires scolaires, en cas de fermeture de classe

Dans un contexte de crise sanitaire, les personnels enseignants et/ou ATSEM testés positifs à la Covid-19, ou devant assurer la garde de leurs enfants eux-mêmes positifs, peuvent être absents de leur poste de travail. Faute de disposer de personnel en nombre suffisant, tant enseignant qu'ATSEM, une ou plusieurs classes des écoles maternelle et élémentaire peuvent être amenées à fermer.

Soucieuse de répondre aux besoins des familles, mais également de répondre aux impératifs gouvernementaux d'accueil des enfants des personnels prioritaires, la Commune souhaite mettre en place un dispositif d'accueil des enfants. Toutefois, ne possédant ni les structures, ni le personnel pour assurer ce service, elle entend s'appuyer sur l'accueil collectif de mineurs « Associations Familles Rurales de Marsilly » pour le mettre en place, dans le cadre d'un partenariat.

L'Association Familles Rurales dispose en effet des compétences et ressources en interne, ainsi que de la capacité logistique et matérielle nécessaire pour assurer cet accueil. En outre, la structure AFR détient l'expérience requise, puisqu'elle est habituellement mobilisée lors de la mise en place du service minimum d'accueil en cas de grève des personnels enseignants (dans le cadre d'une convention de partenariat établie depuis le 1^{er} mai 2008).

En conséquence,
Le Conseil Municipal,

Vu le Budget de l'exercice,

Considérant qu'il est d'intérêt public d'offrir aux familles marselloises en général, et aux familles prioritaires en particulier, un mode d'accueil des enfants lorsqu'ils ne peuvent être accueillis dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune, en raison d'une ou plusieurs fermetures de classes liées à la crise sanitaire,

Considérant le projet de convention,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, et faute de questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.


Le Maire,
Hervé PINEAU

Mme Martine RENAUD

M. Daniel MARCONNET

Mme Laureyne VIAUD-TANQUART

M. Frédéric TRAN

M. Joseph GARCIA

Mme Monique BARRIERE

M. Daniel MAHE

Mme Joële CHAMBRIER-DONNADIEU

Mme Annie COURCY

Mme Marie BADIER

M. Sylvain FLOGNY

Mme Nicole MANGOT

M. Gilles DEVICQ

M. Philippe CHANABAUD

M. Rudy BESSARD

Marie-Christine HENRY